



CONSEIL MUNICIPAL
19 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-336

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Frédéric GUILLAUMON, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Marie BACH, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Ancis SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====
Charte de coopération culturelle 2024-2026

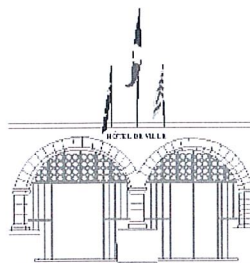
M. André BONET expose :

Mes chers collègues,

Affirmant sa volonté d'inscrire la coopération et la médiation au cœur de sa politique culturelle, la Ville de Perpignan, avec le soutien de l'Etat, a mis en place une première charte de coopération culturelle en 2011 avec l'ambition de réunir les structures et grandes associations culturelles de la ville, dans une démarche transversale, liée au territoire et reposant sur de nouveaux services offerts à tous les publics.

Considérant que, dans l'esprit de cette première charte, la Ville, l'Etat, et les acteurs culturels implantés sur le territoire de la commune ont signé une deuxième charte de coopération pour la période 2016-2018, rejoints par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour la signature d'une troisième charte pour la période 2020-2023.

Considérant le bilan positif en termes d'actions, de dynamiques territoriales et de concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels et des acteurs culturels signataires de la charte ;



Considérant que les partenaires signataires de la charte conviennent de renouveler leur engagement en faveur de l'éducation artistique et culturelle, du soutien à la création, de la valorisation d'une offre culturelle plurielle, de la formation interprofessionnelle ;

Je vous propose :

- 1) d'approuver la signature d'une nouvelle charte de coopération culturelle pour la période 2024-2026, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR


=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20231219-183893-DE-Jul
Accusé reçu le : 29 DEC. 2023
Affiché le : 29 DEC. 2023

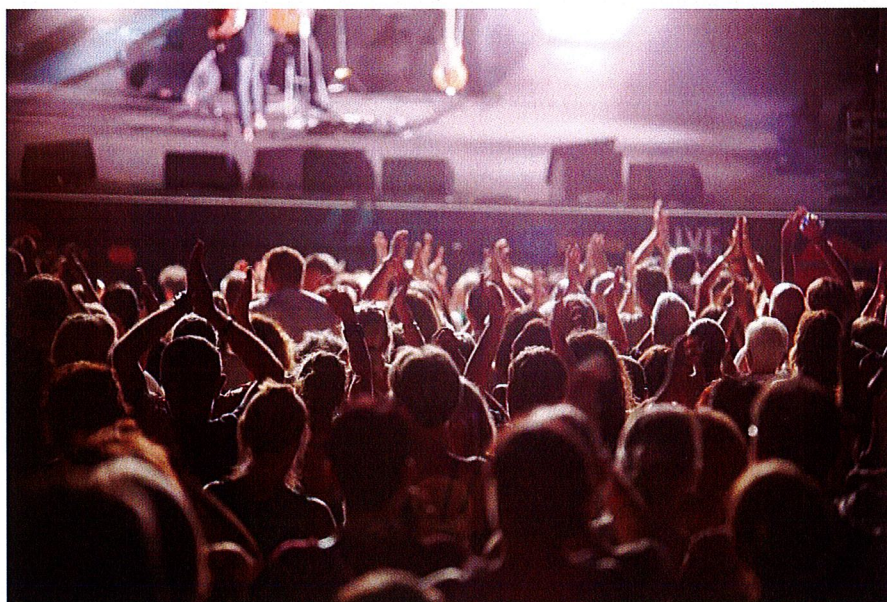
M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **19 DEC. 2023**

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

André BONET

CHARTRE DE COOPÉRATION CULTURELLE



VILLE DE PERPIGNAN
2024-2026



PRÉAMBULE

Considérant l'intérêt de l'Etat exprimé par :

- la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;
- la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République ;
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;
- la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République ;
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministre délégué à la ville du 05 mars 2014 ;
- les conventions interministérielles passées avec le Ministère de la Culture ;
- la loi du 7 août 2015 pour la généralisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- la loi du 7 juillet 2016 sur la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;
- le protocole d'accord du 20 mars 2017 pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants (0-3ans) entre le ministère de la Culture et le ministère des Familles, de la Petite enfance et des Droits des femmes ;
- la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- le code de l'éducation ;
- la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;
- la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;
- l'instruction du 13 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi ;
- le décret du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « pass Culture » ;
- la convention triennale d'objectifs et de moyens pour un territoire 100% EAC entre le Ministère de la Culture (DRAC Occitanie) et le Ministère de l'Education Nationale ;
- le contrat de Ville de Perpignan signé en décembre 2014 ;
- le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) signé en mars 2017 et la Convention pour la Généralisation de l'Education artistique et Culturelle (CGEAC) signée en décembre 2020 et renouvelée en décembre 2023.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Perpignan, fondée sur :

1. Ses orientations :

- formation à la citoyenneté ;
- défense et promotion de la laïcité ;
- apprentissage de la langue ;
- promotion de la diversité culturelle ;
- valorisation des pratiques culturelles et artistiques.

2. Ses champs d'intervention :

- l'ensemble du territoire, avec une attention particulière portée aux QPV de Perpignan ;
- les publics durant tous les temps de vie, avec une attention particulière portée aux personnes éloignées de la culture et aux jeunes de moins de 25 ans ;
- toutes les disciplines artistiques, avec un soutien à la création et à la diffusion des œuvres ;
- la mise en réseau des structures culturelles municipales, avec le renforcement de la complémentarité de l'offre culturelle ;
- le soutien aux opérateurs publics et associatifs ;
- le soutien au développement des pratiques artistiques et culturelles.

Considérant la médiation culturelle conduite par les structures municipales et les opérateurs culturels l'ayant intégrée dans leurs conventions d'objectifs ;

Considérant les dispositifs pour lesquels la charte peut être un outil : contrat de ville, convention pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, formation et insertion professionnelle, cohésion sociale, enfance et jeunesse ;

Considérant les moyens financiers relevant du droit commun et des dispositifs précités ;

Considérant qu'affirmant sa volonté d'inscrire la coopération et la médiation au cœur de sa politique culturelle, la Ville de Perpignan, avec le soutien de l'Etat, a mis en place **une première charte de coopération culturelle 2011-2012** avec l'ambition de réunir les structures et grandes associations culturelles de la ville, dans une démarche transversale, liée au territoire et reposant sur de nouveaux services offerts à tous les publics.

Considérant que dans l'esprit de cette première charte, la Ville, l'Etat, et les acteurs culturels implantés sur le territoire de la commune ont signé **une deuxième charte de coopération pour la période 2016-2018, puis une troisième, pour la période 2020-2023.**

Considérant que le bilan s'est avéré positif, en termes d'échanges, de partenariats, de formation et de valorisation des opérateurs et de leurs actions.

Sont à retenir :

- l'organisation de réunions de travail trimestrielles entre les partenaires ;
- le soutien aux artistes locaux : résidences de compagnies, aide à la diffusion et accompagnement des projets de médiation culturelle ;

- le développement des actions d'éducation artistique et culturelle, dans le cadre des orientations du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2017-2019 et de la Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle 2020-2023.

ORIENTATIONS

La charte, qui réunit les acteurs culturels du territoire, l'Etat, la Ville au travers de leurs services de la culture, de la cohésion citoyenne et de l'éducation, et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a pour ambition de :

- rendre la culture accessible à tous, consolider et soutenir les dynamiques culturelles existantes et en créer de nouvelles sur l'ensemble des quartiers de la ville ;
- favoriser la mise en commun des savoir-faire, la circulation de l'information et le partage d'expérience ;
- favoriser les partenariats pour la coréalisation de projets, en mobilisant les acteurs des champs culturel, éducatif et social.

En lien avec les orientations définies, les partenaires signataires de la Charte conviennent de définir des axes de coopération, à partir desquels des objectifs sont conjointement déterminés :

- l'éducation artistique et culturelle ;
- le soutien à la création ;
- la valorisation d'une offre culturelle plurielle ;
- la formation interprofessionnelle et le partage de l'information.

MISE EN ŒUVRE

Les signataires de la charte ou leurs représentants se réuniront au moins une fois par an, avec pour objet :

- la mise en œuvre des orientations déterminées par les partenaires signataires ;
- des échanges autour de thématiques ;
- des échanges autour de problématiques.

Ces réunions permettront le partage d'informations et les retours d'expériences.

Elles seront ouvertes à la participation d'acteurs des champs éducatif et social ainsi qu'à des opérateurs culturels implantés hors des territoires susnommés.

ÉVALUATION

Des outils d'évaluation quantitative et qualitative sont créés en vue d'établir les bilans des actions menées, nécessaires au renforcement de la coopération culturelle sur le territoire.

Fait à Perpignan, en 15 exemplaires originaux, le

Les Institutions

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Le Maire de Perpignan

Le Président de Perpignan Méditerranée
Métropole - Communauté Urbaine

L'Adjoint au maire délégué à la
culture et aux affaires catalanes

L'Adjointe au maire déléguée à
l'éducation et aux relations avec le
Centre Communal d'Action Sociale

L'Adjointe au maire déléguée à la
cohésion sociale

Les Établissements publics

Le Président
Musée d'art Hyacinthe Rigaud,
musée de France

Le Président
L'Archipel, scène nationale de
Perpignan

Les associations conventionnées

Le Président
Association Casa musicale

La Présidente
Association Cinémathèque
euro-régionale Institut Jean Vigo

Le Président
Association Visa pour l'Image-Perpignan –
CIP

La Présidente
Association Centre Méditerranéen
de Littérature

Le Président
Association Strass

Le Président
Association Centre d'art contemporain
Acentmètresducentredumonde

La Présidente
Association Agit'hé

Le Président
Association Troupuscule

Le Président
Association World Harmonies